



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de l'installation d'une bulle de vente pour la commercialisation des résidences séniors par la Société « Les Jardins d'Arcadie Exploitation », du 27 août 2021 au 28 février 2022, Place Marie-Louise, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

### Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette installation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, place Marie-Louise, sur 3 emplacements de stationnement, du vendredi 27 août 2021 à 8h au lundi 28 février 2022 à 22h ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur ces emplacements pour les besoins de l'organisation de l'installation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 4 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée :



Christiane ZANONI